



Questes

Revue pluridisciplinaire d'études médiévales

23 | 2012
Le doute

Doute sur les reliques et enquête d'authentification : l'exemple d'Hélène

Céline Ménager



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/questes/917>

DOI : 10.4000/questes.917

ISSN : 2109-9472

Éditeur

Les Amis de Questes

Édition imprimée

Date de publication : 15 mars 2012

Pagination : 22-31

ISSN : 2102-7188

Référence électronique

Céline Ménager, « Doute sur les reliques et enquête d'authentification : l'exemple d'Hélène », *Questes* [En ligne], 23 | 2012, mis en ligne le 01 janvier 2014, consulté le 01 mai 2019. URL : <http://journals.openedition.org/questes/917> ; DOI : 10.4000/questes.917

Doute sur les reliques et enquête d'authentification : l'exemple d'Hélène

Céline MÉNAGER

Le cliché qui voit dans le Moyen Âge une époque crédule et dans les hommes de ce temps de grands enfants a la vie dure. Il nous vient du XIX^e siècle¹ et anime encore aujourd'hui le cœur de ceux qui rêvent d'un Moyen Âge qui aurait été, malgré sa dureté, une période bénie. L'engouement et la dévotion pour les reliques est une des pratiques médiévales qui donnerait raison aux plus optimistes de nos contemporains. Pourtant ceux-ci se trompent en voyant dans le culte des reliques une manifestation de piété uniquement populaire². L'Église a eu soin d'encadrer ces pratiques et d'écarter de possibles déviances³.

Cette volonté de normaliser les pratiques laïques, qui apparaît dès l'époque carolingienne, ne doit pas faire oublier les voix qui s'élèvent contre le culte des reliques. Elles nous viennent d'ecclésiastiques lettrés. Les uns, comme Amolon de Lyon, craignent les cultes qui s'adresseraient à de fausses reliques⁴. D'autres, plus rares, nient entièrement la légitimité du

¹ On pense bien sûr aux récits de Michelet ou au Moyen Âge de Victor Hugo.

² On a longtemps considéré que le culte des reliques relevait du folklore populaire, qui aurait été récupéré par l'Église dans un second temps, mais Peter Brown a assez bien démontré que ce n'était pas le cas. Cf. Peter BROWN, *Le Culte des saints : son essor et sa fonction dans la chrétienté latine*, Aline ROUSSELLE (trad.), Paris, Éditions du Cerf, « Histoire », 1996 (1^{ère} éd. anglo-américaine 1981).

³ Les Actes des conciles sont notre source la plus explicite sur la question. On consultera avec intérêt, pour le haut Moyen Âge, Odette PONTAL, *Histoire des conciles mérovingiens*, Paris, Éditions du Cerf et IRHT, « Histoire », 1989.

⁴ La réponse que l'évêque de Lyon, Amolon, envoya à son collègue de Langres, Théobold, nous montre qu'il exista, dans le diocèse de Langres, des dévotions déviantes autour des os d'un prétendu saint. La recommandation d'Amolon est d'enterrer les os hors de l'église et de mettre fin à un culte qui n'avait pas lieu d'être. Le doute ne porte pas sur le culte des reliques mais plutôt sur l'authenticité de ces dernières. Cf. AMOLON, « Epistula 1 », in *Monumenta Germaniae Historica, Epistulae*, V, Berlin, Weidmann, 1899, p. 363. Les *Monumenta Germaniae Historica* seront dorénavant abrégés en « MGH ».

culte des reliques⁵. Parmi eux, Claude de Turin tient un propos plus large qui refuse toute dévotion aux représentations. La question se pose au même moment en Orient avec la crise de l'iconoclasme. Elle force l'Église à réfléchir sur sa pratique⁶.

Mais le doute que nous allons présenter ici n'est pas le fait de grands lettrés. Au contraire, il concerne des hommes simples de la communauté ecclésiastique de Reims. Il s'agit du doute qui naît lors de l'arrivée des reliques de sainte Hélène dans le diocèse de Reims après sa translation, un doute qui pourrait assaillir n'importe quel fidèle et qui ressemble à celui que nous évoquions plus haut chez Amolon de Lyon. Notre présentation s'appuie sur le récit le plus ancien de cet épisode, le récit de la *translatio* de sainte Hélène rédigé par un moine champenois, Almanne d'Hautvillers⁷, et qui date du troisième quart du IX^e siècle⁸. Le texte qui nous intéresse prend place dans un dossier hagiographique rédigé par Almanne et constitué d'une *vita*, d'une *translatio*, d'un récit de miracles et d'une épitaphe⁹.

⁵ Pour plus de détails sur cette question, voir Alain BOUREAU, « Les théologiens carolingiens devant les images religieuses. La conjoncture de 825 », in François BOESPFLUG et Nicolas LOSSKY (dir.), *Nicée II, 787-1987. Douze siècles d'images religieuses*. Actes du Colloque international Nicée II (Paris, 2, 3, 4 octobre 1986), Paris, Éditions du Cerf, « Histoire », 1987, p. 247-262.

⁶ Sur la question de la justification du culte des reliques à l'époque carolingienne, voir Jean-Marie SANSTERRE, « Les justifications du culte des reliques dans le haut Moyen Âge », in Edina BOZOKY et Anne-Marie HELVÉTIUS (dir.), *Les Reliques. Objets, cultes, symboles*. Actes du Colloque international de l'Université du Littoral-Côte d'Opale (Boulogne-sur-Mer, 4-6 septembre 1997), Turnhout, Brepols, « Hagiologia », 1, 1999, p. 81-93.

⁷ ALMANNE D'HAUTVILLERS, *Translatio sanctae Helenae*, numéroté 3773 dans la *Bibliotheca Hagiographica Latina*, Société des Bollandistes (éd.), Bruxelles, Société des Bollandistes, 1898-1901, et édité dans les *Acta Sanctorum*, Augusti, III, Anvers, 1737, p. 601-603 (la *Bibliotheca Hagiographica Latina* sera désormais abrégée en « BHL » et les *Acta Sanctorum* en « AASS »). Ce récit est la source de tous les autres récits sur cet épisode. Il est donc impossible de savoir si les événements se sont déroulés comme le raconte Almanne ou s'il s'agit d'une reconstruction de l'auteur.

⁸ Il y aurait fort à dire sur la date de rédaction de l'œuvre d'Almanne d'Hautvillers. À défaut de pouvoir en débattre ici, retenons un intervalle qui se situerait entre les années 860 et 880.

⁹ Connus respectivement sous les numéros de BHL 3772, 3773 et 3774. L'épitaphe ne porte pas de numéro. Le début du dossier a été édité dans les AASS, Augusti, III, éd. cit.,

Grâce à cet exemple, nous pouvons dresser le tableau d'un contexte propice au doute, ainsi que des raisons qui président à la remise en cause de l'authenticité des reliques. Le désir de se procurer des reliques ne rend pas les hommes crédules au point de vénérer tout ossement provenant de Rome. Almanne nous montre aussi comment on pouvait lever le doute au IX^e siècle, puisque l'essentiel de son propos est de relater la façon dont ces doutes se sont finalement avérés sans fondement.

La Champagne des années 840 : un contexte propice au doute

L'époque carolingienne connaît un foisonnement de translations de reliques en réponse à une demande croissante. L'Église réagit à ce phénomène par des mesures de contrôle des déplacements de reliques. Il s'agit aussi d'éviter, ou de limiter, l'accaparement des reliques par les grands laïcs. Le concile de Mayence de 813 est resté célèbre pour avoir exigé que chaque translation s'accompagne d'une autorisation par les autorités laïques ou ecclésiastiques¹⁰. Mais la situation de l'évêché de Reims en 840-842 le prive de contrôle épiscopal. En effet, le siège de Reims est alors vacant. L'évêque Ebbon avait pris parti pour les fils de Louis le Pieux contre l'empereur en 833. Mais Louis le Pieux fut restauré dès 834 et, le 4 mars 835, Ebbon dut comparaître sur plainte de l'empereur devant le synode réduit de Thionville. Il se reconnut indigne de sa charge en raison de ses péchés et fut enfermé dans un monastère des alentours de Lyon. Toutefois, en 840, après la mort de Louis le Pieux, Lothaire rétablit

p. 580-599, p. 601-603 et p. 617. L'épithaphe était inédite jusqu'au travail de Dominique POIREL, « Un poème inédit d'Almanne de Hautvillers », *Revue d'histoire des textes*, 24 (1994), p. 275-290.

¹⁰ « Ne corpora sanctorum transferantur de loco ad locum. Deinceps vero corpora sanctorum de loco ad locum nullus transferre presumat sine consilio principis vel episcoporum sanctaeque synodi licentia » (« Que l'on ne transporte pas les corps des saints d'un lieu à un autre. Ensuite que nul n'ose transporter les corps des saints d'un lieu à un autre sans la décision du prince ou l'autorisation des évêques et d'un saint synode », Concilium Moguntinense a. 813, in MGH, Concilia, II, 1, Hanovre/Leipzig, Hahn, 1906, chap. LI, p. 258. Nous traduisons).

Ebbon sur le siège de Reims mais, dès l'automne 841, comme Charles le Chauve approchait de la ville de Reims avec son armée, Ebbon s'enfuit¹¹.

La question de la légitimité des décisions prises par Ebbon pendant ce retour au pouvoir fut un problème récurrent lors de l'épiscopat de son successeur, Hincmar. Celui-ci dut réunir plusieurs synodes pour régler définitivement la question¹². Ces synodes s'intéressèrent particulièrement au sort des prêtres ordonnés par Ebbon. Ebbon n'étant pas l'évêque légitime, ses ordinations étaient-elles recevables ? Se pose le même problème pour la translation : qui peut l'entériner ? Quelle autorité peut assurer l'authenticité des reliques ?

La date de la translation d'Hélène ne peut être établie très précisément et oscille, selon les sources, entre 840 et 842. Il se peut que la translation ait pris plusieurs années et que les reliques soient arrivées après la fuite d'Ebbon, comme le laisse supposer le texte, lorsqu'Almanne dit : « nam sine benedictione episcopali Remensis civitas tunc temporis erat »¹³. Le problème de l'absence d'une autorité qui entérinerait l'arrivée des reliques demeure entier car le siège de Reims resta vacant jusqu'à l'arrivée d'Hincmar en 845.

Les causes du doute sur l'authenticité des reliques d'après Almanne d'Hautvillers

La translation des reliques s'est déroulée dans un contexte troublé, mais la façon dont elle s'est déroulée ajoute encore aux suspicions des

¹¹ Cf. Auguste DUMAS, entrée « Ebbon », in *Dictionnaire d'histoire et de géographie ecclésiastique*, Roger AUBERT et Étienne VAN CAUWENBERGH (dir.), t. XIV, Paris, Letouzey et Ané, 1960, p. 1270-1274.

¹² Voir Jean DEVISSE, Hincmar archevêque de Reims, 845-882, Genève, Droz, « Travaux d'histoire éthico-politique », 29, 1975-1976, 3 tomes, en particulier, dans le chapitre I, les parties 5 (la succession d'Ebbon) et 6 (reprise en main de la province), t. I, respectivement p. 71-96 et p. 97-104.

¹³ « Car la cité de Reims était alors sans bénédiction épiscopale » (ALMANNE D'HAUTVILLERS, *Translatio sanctae Helenae*, in AASS, Augusti, III, éd. cit., p. 602, § 16. Nous traduisons).

contemporains. Le prêtre rémois Teutgise fit un vœu à Hélène pour recouvrer la santé et partit en pèlerinage pour Rome¹⁴. Guéri en route, il se rendit sur les tombeaux des apôtres puis chercha la sépulture de sa bienfaitrice. C'est alors que, pendant la nuit, il vola les reliques et les ramena à Reims¹⁵. La pratique du vol de relique, ou *furta sacra*, comme l'appelle Patrick Geary qui l'a étudiée¹⁶, est assez courante à l'époque carolingienne, et Rome et ses catacombes sont un réservoir à reliques pour la Gaule, peu fournie en martyrs. Le vol de relique est, bien entendu, condamné par l'Église, mais de nombreux récits émanant de clercs rapportent ce genre de vol, ce qui nous laisse penser que, dans les faits, le vol était assez bien toléré. Ce genre de forfait permet de répondre à une demande en augmentation mais, surtout, il garantit la valeur de la relique. En effet, personne ne prendrait la peine de voler une fausse relique et un crime aussi grave implique pour les auteurs que l'objet volé est précieux. Dans certains cas extrêmes, lorsque le saint est mal connu, le récit du vol tient lieu de *vita* et fournit suffisamment d'épisodes miraculeux pour satisfaire le public des pèlerins¹⁷.

Les circonstances douteuses de l'arrivée des reliques en Champagne pourraient suffire à faire douter de leur authenticité. Pourtant, Almanne ne mentionne jamais cet argument, comme s'il n'avait jamais été prononcé par ses contemporains. Malgré les mesures prises par l'Église, il lui semble tout à fait normal que des reliques se déplacent de cette façon et il ne condamne aucunement le vol. L'argument contre l'authenticité des reliques retenu par

¹⁴ Ibid., p. 601, § 11.

¹⁵ Ibid., p. 602, § 12.

¹⁶ Patrick J. GEARY, *Le Vol des reliques au Moyen Âge : furta sacra*, Pierre-Emmanuel DAUZAT (trad.), Paris, Aubier, « Aubier histoires », 1993 (1^{ère} éd. américaine 1978).

¹⁷ Patrick Geary donne l'exemple de sainte Lewinna qui arriva au monastère de Bergues-Saint-Winnoc en 1058. L'obscurité de la sainte, qu'aucune source antérieure à sa translation n'évoque, est compensée par un récit de translation haut en couleurs. Cf. Patrick GEARY, *Le Vol des reliques au Moyen Âge...*, op. cit., p. 100-101.

Almanne d'Hautvillers est que le porteur des reliques n'est pas à la hauteur de l'honneur qui lui est confié :

Utilitas dubietatis inascitur pectoribus plurimorum, quomodo posset fieri in femina tantae sanctitatis in Deo, ut etiam lignum sanctae crucis meruerit invenire, et tam magnae altitudinis et nobilitatis in saeculo, adeo ut fieret mater imperii, et domina orbis, tam exigui presbyteri manibus tractaretur.¹⁸

Derrière cette brève mention se trouve l'idée que les reliques sont des biens d'exception à réserver à des personnes d'exception. Cette idée explique qu'à l'époque mérovingienne, la possession de reliques par les nobles, qui les utilisent comme des talismans chrétiens, soit courante. La pratique se poursuit à l'époque carolingienne même si les tentatives de l'Église pour s'en ressaisir sont sensibles, comme nous l'avons vu plus haut.

L'argument moral qui justifie la translation par la qualité du porteur de relique n'apparaît pourtant qu'au cours du X^e siècle¹⁹. Nous aurions là une des mentions les plus anciennes de cette idée. Dans de nombreux récits de translation ultérieurs ainsi que dans des récits d'elevatio, c'est-à-dire des récits qui relatent le transfert de reliques dans un nouveau reliquaire, le porteur des saints ossements doit d'abord subir une préparation pour pouvoir approcher ou toucher les reliques, préparation qui consiste principalement en jeûne, en prière et en pénitence. On ne confie les reliques qu'aux plus pieux. Dans le récit d'Almanne, lors de l'enquête, les moines qui sont envoyés à Rome s'enquérir de l'identité des reliques sont choisis pour leur piété et leur sagesse :

¹⁸ « L'utilité du doute naissait dans le cœur de beaucoup qui s'interrogeaient sur la manière dont il pouvait se produire pour une femme de tant de sainteté en Dieu qu'elle avait même mérité de trouver le bois de la sainte Croix, et d'une si grande hauteur et d'une si grande noblesse dans le siècle qu'elle était la mère de l'empereur et la maîtresse du monde, qu'elle s'était trouvée entre les mains d'un prêtre si peu considérable » (ALMANNE D'HAUTVILLERS, *Translatio sanctae Helenae*, in AASS, Augusti, III, éd. cit., p. 602, § 12. Nous traduisons).

¹⁹ Cf. Patrick Geary, *Le Vol des reliques au Moyen Âge...*, op. cit., p. 168.

Mittuntur ad urbem Romam de eodem Altovillari monasterio (quo jam pollebat reliquiis pretiosi corporis) duo fratres, et monastica religione probati, et sacerdotali munere conspicui.²⁰

Les reliques ne peuvent donc pas être confiées au premier venu, elles ne peuvent être manipulées que par des hommes saints. Dans le cas contraire, le saint se venge en infligeant cécité, paralysie, voire une mort immédiate²¹.

Les bouleversements connus par l'évêché de Reims dans les années 840 peuvent expliquer le besoin qui préside à la rédaction du texte d'Almanne, bien que celui-ci mette en avant un topos hagiographique qui expliquerait le doute : celui de l'indignité du porteur des reliques. Toutefois, la rédaction du texte intervient probablement une vingtaine d'années après les événements, si ce n'est plus. Il s'agit alors de répondre à un besoin né après l'époque du doute, un besoin qui provient de l'abbaye d'Hautvillers. Il est possible qu'au moment de la rédaction l'authenticité des reliques abritées par le monastère ait été remise en cause, ce qui entraînait une remise en cause des droits du monastère et des dévotions qui s'y pratiquaient, et que ce soit à cela qu'Almanne ait voulu répondre.

Au-delà des circonstances douteuses de la translation et de l'indignité du porteur, Almanne met en avant l'envie et la jalousie de ceux qui doutent. Ce n'est pas un doute honnête mais c'est une volonté de nuire au monastère d'Hautvillers qui a recueilli les reliques. Il s'agit à l'évidence d'un topos littéraire :

Jam erat deportata a Villa Falesia ad coenobium
Altumvillare dictum ; nascebatur inde facilis invidentia,

²⁰ « On envoie à la ville de Rome deux frères de ce même monastère où déjà les reliques du précieux corps étaient très efficaces, des hommes excellents dans leur vie monastique et remarquables dans leur charge sacerdotale » (ALMANNE D'HAUTVILLERS, *Translatio sanctae Helenae*, in AASS, Augusti, III, éd. cit., p. 602, § 12. Nous traduisons).

²¹ On peut citer le cas des tentatives de vol des reliques de saint Davin et de saint Dodo, où le voleur est paralysé. Quant à l'archidiacre de l'archevêque Rufus de Turin, c'est en essayant de voler le doigt de Jean-Baptiste à Maurienne qu'il tombe raide mort. Cf. Patrick GEARY, *Le Vol des reliques au Moyen Âge...*, op. cit., p. 213 et 214.

quod debebatur tantum pignus potius urbi excellentissimae, quam monasterio, ut dicebant, parvulo.²²

Almanne répond à cette objection en rappelant les origines et la fondation d'Hautvillers. Le fondateur en fut le saint évêque de Reims, Nivard. Le lieu fut choisi après la vision d'une colombe dont le vol délimita les bornes du futur monastère et le lieu de l'autel. Hautvillers n'est pas le seul monastère de Champagne à avoir été fondé suite à la vision d'un oiseau. Cela se produisit dans plusieurs cas rapportés par l'hagiographie, selon un topos propre à cette région. En un paragraphe concis, où il reprend de nombreux éléments d'une Vita Nivardi dont il est également l'auteur, Almanne retrace l'histoire du monastère et en dresse un panégyrique.

Enquête sur l'authenticité des reliques : comment mettre fin au doute ?

Pour lever le doute, l'Église a recours à un processus d'enquête qui a pour but d'établir l'authenticité des reliques. Le récit d'Almanne est le texte le plus ancien racontant ce genre de pratique. Il est cependant très allusif et ne nous apprend que peu de choses à ce sujet. Voici le passage qui nous intéresse :

Fit conventus Remensis ecclesiae, revolvuntur historiae, profertur in medium mappa Romanae urbis, sciscitantur ad invicem, interrogant, quaerunt, consulunt, et veritatis auxilio perducuntur ad certitudinem omnimodam, reversam eam fuisse Romam ad filium, et sic obisse, ibidemque in loco notissimo habuisse nobilissimum sepulchrum.²³

²² « Elle avait déjà été portée de la Villa Falesia au monastère dit d'Hautvillers : de là l'envie naissait facilement parce qu'on devait donner une si grande relique plutôt à la ville la plus excellente qu'au pauvre monastère, comme ils disaient » (ALMANNE D'HAUTVILLERS, *Translatio sanctae Helenae*, in AASS, Augusti, III, éd. cit., p. 602, § 14. Nous traduisons).

²³ « On fait une assemblée de l'Église de Reims, des histoires y sont racontées, on apporte parmi eux une carte de la ville de Rome, ils se questionnent mutuellement, ils interrogent, ils enquêtent, ils délibèrent et sont conduits avec l'aide de la vérité à une certitude complète, à savoir qu'elle [sainte Hélène] était revenue à Rome auprès de son

L'enquête est menée par une assemblée ecclésiastique, dont on peut supposer qu'elle remplace l'évêque absent. La mesure est inhabituelle, mais la situation l'est aussi. L'enquête se déroule en plusieurs étapes. L'assemblée entend d'abord le récit des événements. Puis, une carte de Rome est apportée devant l'assemblée pour localiser la sépulture d'Hélène. Cette mention de la carte, sans plus ample détail, intrigue l'historien. Nous ne connaissons pas de carte de Rome de l'époque carolingienne et il est curieux d'apprendre qu'une ville telle que Reims pouvait en posséder une. On devine que la carte est ensuite confrontée aux sources historiques pour établir une certitude sur le lieu de sépulture d'Hélène et pour confirmer ainsi l'identité des reliques. La première partie de l'œuvre d'Almanne, sa *Vita*, nous présente les auteurs reconnus qui sont sollicités pour localiser la sépulture d'Hélène : Jérôme, Eusèbe, l'*Historia tripartita*, le *Liber pontificalis*²⁴. Dans la translation, Almanne ne rappelle qu'allusivement la démonstration qu'il avait amplement développée dans la *Vita* pour prouver qu'Hélène avait bien été enterrée à Rome. Malgré la concordance des sources, le doute ne semble pas complètement levé. L'assemblée choisit d'envoyer trois religieux à Rome pour confirmer ce qu'affirment les textes. Il s'agit de deux moines d'Hautvillers et d'un autre prêtre. La délégation doit à la fois veiller aux intérêts de l'abbaye et en représenter les adversaires pour que le doute ne puisse subsister. Nous avons vu plus haut comment les religieux étaient choisis en fonction de leurs vertus. La mission se déroule sans encombre et va même au-delà des espérances de l'assemblée, puisque les religieux reviennent avec des reliques supplémentaires, celles de saint Sébastien, saint Urbain et saint Quirinus²⁵.

filis et qu'ainsi elle y était morte et qu'au même endroit, dans ce lieu très célèbre, elle avait eu une très noble sépulture » (ibid., p. 602, § 13. Nous traduisons).

²⁴ Ibid., p. 598, § 59.

²⁵ Almanne est le seul à évoquer cette translation au § 16 de la *Translatio sanctae Helenae*, in AASS, Augusti, III, éd. cit., p. 602.

Malgré les nombreuses étapes de recherche décrites ci-dessus et qui pourraient suffire à lever le doute, Almanne ajoute à son récit un dernier épisode où les moines d'Hautvillers demandent de pratiquer une *judicialis examinatio*. Cet « examen judiciaire » est précédé de la description de la préparation liturgique du monastère :

Sed monachii Altovillarenses, freti pietate, Deum timentes, et veritati per omnia adhaerentes, tam pro conflictu totius Ecclesiae, quam pro adipiscenda rei veritate, confugerunt ad Dominum, qui eos dignatus est tanto suffragio honorare ; et consensu religioso decreverunt fieri, et exegerunt a seipsis jejunium, letanias sibimet indixerunt, et Missas pro hoc in ipso multa devotione Domino celebraverunt. Atque jejunio peracto quaeritur judiciali examinatione veritas hujus rei : et per gratiam Dei panditur veritas, et omnifariam roborata triumphat veritas, atque a manifesta veritate destruitur omnis invidens, pariterque inficiens falsifitas.²⁶

Patrick Geary pense que l'expression *examinatio judicialis* désignerait une ordalie²⁷. On trouve en effet l'expression employée dans ce sens dans des récits de la vie de saint Hubert²⁸, mais ce sont les deux seules mentions de cette expression, et elles datent du XII^e siècle. Le texte reste beaucoup trop allusif pour que l'on conclue de façon péremptoire et le peu d'éclairage qu'il nous propose ne nous permet pas de former d'autres hypothèses. La vérité éclate finalement, mais ce n'est pas grâce à l'enquête ou grâce au témoignage des moines revenus de Rome. C'est l'intervention divine qui

²⁶ « Mais les moines d'Hautvillers, forts de leur piété, craignant Dieu et s'attachant en tout à la vérité, avaient recours au Seigneur qui les avait jugés dignes d'une telle intercession, tant pour ce conflit qui divisait l'église entière que pour atteindre la vérité dans cette affaire ; et ils décidèrent avec l'accord de la communauté et ils exigèrent d'eux-mêmes un jeûne, ils s'imposèrent à eux-mêmes des litanies, et célébrèrent des messes pour cela avec beaucoup de dévotion pour le Seigneur. Et après la fin du jeûne, on rechercha la vérité de cette chose par l'examen judiciaire et la vérité se révèle par la grâce de Dieu et la vérité fortifiée triomphe de tous côtés et par la manifestation de la vérité est détruit tout envieux de même que la fausseté improductive » (ibid., p. 602, § 14. Nous traduisons).

²⁷ Patrick GEARY, *Le Vol des reliques au Moyen Âge...*, op. cit., p. 89.

²⁸ LAMBERTUS MINOR, *La Chronique de saint Hubert dite Cantatorium*, Karl HANQUET (éd.), Bruxelles, Kiessling et Cie, 1906, p. 104 et *Chronicon S. Huberti Andaginensis*, in MGH, *Scriptores*, VIII, Hanovre, Hahn, 1848, p. 591.

met une fin définitive au doute, comme un ingrédient dont on ne saurait se passer dans ce genre de récit. La *Translatio* est suivie de deux récits de miracles qui ferment le dossier hagiographique et prouvent l'assentiment de la sainte quant à son nouveau lieu de résidence²⁹.

Le texte d'Almanne est le plus ancien à notre connaissance qui relate un doute autour de l'authenticité des reliques et l'enquête qui s'ensuivit³⁰. Les reliques de sainte Hélène arrivent en Champagne dans un contexte troublé. Elles sont transportées par un personnage obscur qui se les est procurées de façon illégale. Le doute de la communauté de Reims relève du bon sens. Il nous apprend que les hommes du Moyen Âge étaient assez méfiants vis-à-vis des colporteurs de reliques dont on ignorait la provenance, et que l'acceptation de nouvelles reliques n'allait pas de soi. L'enquête qui doit lever le doute réunit toute l'Église de Reims, elle fait appel aux connaissances historiques et géographiques des clercs, elle envoie des moines enquêter sur place. Tout cela semble logique et cohérent, bien éloigné des superstitions ou du recours à la magie ou au miracle. Mais cette enquête rationnelle se double d'une série de miracles qui sont l'occasion aussi bien de prouver l'authenticité des reliques que d'attester que le monastère d'Hautvillers a été choisi par Hélène. L'œuvre d'Almanne d'Hautvillers veut garder la mémoire du doute et de la façon dont il a été levé. Le doute ne fragilise pas le culte de sainte Hélène. Au contraire, la démonstration à laquelle se livre Almanne renforce la légitimité du culte de la sainte en levant tous les doutes.

²⁹ BHL 3774, cf. supra n. 9.

³⁰ Je remercie vivement Thomas Granier, maître de conférence en Histoire du Moyen Âge à l'université Montpellier III, d'avoir confirmé ma première impression sur cette question.